Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20261117-502026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2026
Affichage : 17/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

VILLE DE Lunel-Viel

DECISION N°50/2026

7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.10 Autres décisions budgétaires

Objet :
M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-28 ;
Vu la délibération n°43/2026 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;
Considérant la nécessité de rectifier l'imputation budgétaire des crédits prévus au titre des travaux en régie, initialement inscrits aux comptes 28, afin de les réaffecter au compte 21 correspondant aux immobilisations concernées, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au virement de crédits suivant au sein de la section d'investissement :

Section d'investissement				
Chapitre	**Sens**	**Article**	**Fonction/Service**	**Montant**
040	Dépenses	28128	01/S009	- 10 000,00 €
040	Dépenses	281351	01/S009	- 35 000,00 €
040	Dépenses	21318	510/S008	+ 45 000,00 €
			Solde du mouvement	0,00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera publié sur le site de la mairie de Lunel-Viel et fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier et au comptable public assignataire, à Saint Mathieu de Tréviers.

LUNEL-VIEL, Le 04/11/2026

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)

Le Maire,
Fabrice FENOY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.